

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

6 juillet 2024

DATE D’AFFICHAGE

11 juillet 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	13
Présents	08
Votants	11

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 18 JUILLET, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT**, Madame Sophie **DIERRE**, Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**.

EXCUSÉS : Monsieur Vincent **VANDERSTUYF** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Monsieur Éric **ESTRIER** donne pouvoir à Monsieur Michel **DABOUT**, Madame Catherine **LEFEBVRE** donne pouvoir à Madame Catherine **FILIPOV**, Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Monsieur Didier **PAPELOUX**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Catherine **FILIPOV**.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

Mise à disposition d’un local

Permanences du Relais Petite Enfance

Renouvellement des conventions

Monsieur le Maire informe l’ensemble du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sollicite à nouveau la commune pour renouveler la mise à disposition des locaux situés 12 rue des Poilus, pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la Côte Fleurie.

Les locaux comprennent un bureau de permanence, une salle d’accueil, du stockage de matériel sous forme de placards dans la salle d’accueil, un sanitaire avec lavabo et une cour extérieure et un peu de jardin.

L’animatrice de l’ADMR du Calvados pourra y organiser les activités du Relais Petite Enfance (RPE) et recevoir les parents ou tout autre personne susceptible de solliciter un RDV.

Cette mise à disposition est renouvelée au le 01/09/2024 pour 1 année, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Les locaux seront mis à disposition contre un loyer annuel de 5 000€ : 1 666,66€ du 02/09/24 au 31/12/2024 et 3 333,33€ au 01/01/2025.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie.
Une convention financière d'occupation des locaux sera également signée.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE monsieur le Maire à signer :

- La convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance de la Côte Fleurie.
- La convention financière d'occupation des locaux pour la mise à disposition par la commune de Villerville au RPE.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

